

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Savoie

éducation  
nationale  
jeunesse  
vie associative



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Convention de partenariat  
entre  
la Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale de la Savoie,  
le Comité Départemental de Tennis de la Savoie  
et le Comité Départemental de la Savoie de l'USEP**

### **Préambule**

*L'éducation physique et sportive perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement.*

*Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève, qui connaît mieux ses limites, améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondements de la citoyenneté.*

*Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les établissements scolaires ; le Tennis figure parmi celles qui peuvent être choisies dans le temps scolaire, comme il peut trouver sa place dans les activités mises en œuvre par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) et dans le temps périscolaire.*

*La place particulière qu'il occupe sur le territoire national, et dans le milieu scolaire, engendre une audience de pratique et de popularité qui confirme son intérêt éducatif pour les élèves et les enseignants.*

*Lorsqu'il s'inscrit dans le cursus complet d'un élève, le Tennis, activité physique et sportive support de l'EPS mais également réalité nationale, permet de faciliter la programmation des enseignements et des rencontres sportives dans le premier degré.*

Entre

Monsieur Frédéric GILARDOT, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) de la Savoie, représentant Monsieur le Recteur de l'académie de Grenoble,

Monsieur Daniel DELORD, Président du Comité Départemental de Tennis de la Savoie,

Et

Monsieur Noël RÉGNIER, Président de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Savoie,

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet

Dans le cadre de la politique ministérielle de l'éducation physique et sportive, en conformité avec les programmes de l'école, les signataires s'engagent à :

- Favoriser la pratique du Tennis dans des formes adaptées aux différents publics scolaires dans le cadre des projets pédagogiques des écoles et de la programmation des activités EPS,
- Favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées par l'USEP,
- Favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique du Tennis, en concertation avec les collectivités territoriales.

## Article 2 : Cadre de l'intervention

Si, dans le cadre de la programmation d'EPS, d'une école ou d'une classe, une unité d'apprentissage s'appuyant sur l'activité Tennis est prévue, l'équipe enseignante peut solliciter la participation d'un intervenant extérieur aux conditions fixées par la présente convention. Les interventions ne peuvent faire l'objet d'une participation financière de l'école.

Tout intervenant extérieur doit préalablement à son intervention obtenir l'agrément du DASEN conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. **L'agrément** est toujours **provisoire** et doit être demandé **chaque année** ; une fois prononcé et sauf retrait motivé, il est valable jusqu'au 31 octobre de l'année scolaire suivante. L'intervenant peut faire l'objet d'une visite de la commission d'agrément des intervenants EPS du département de la Savoie.

Chaque début d'année scolaire et chaque fois qu'une modification sera nécessaire, le Président du Comité Départemental de Tennis adresse aux services de l'Inspection Académique une liste de **cadres susceptibles d'intervenir auprès des enseignants** (brevetés d'État, brevetés fédéraux à jour de leur licence fédérale ou titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport). Il attestera de leur qualification et effectuera une demande groupée d'agrément « sur liste ». Cette procédure s'inscrit dans une démarche de qualité des intervenants et engage ainsi le Président du Comité. Un document complémentaire pourra être utilisé pour les intervenants salariés.

Une action, quelle qu'elle soit, ne pourra être mise en œuvre qu'avec l'accord du directeur de l'école qui attestera du respect du cadre réglementaire : l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription d'appartenance à l'école pourra dénoncer le projet en cas de dysfonctionnement.

## Article 3 : Conditions réglementaires de l'intervention

**3.1.** Le soutien des conseillers pédagogiques de circonscription en EPS (CPC EPS) reste permanent, notamment dans les actions de formation permettant au maître de conduire seul une unité d'apprentissage de l'activité considérée. En ce sens, il est souhaitable que la collaboration entre l'intervenant extérieur et le même enseignant soit **limitée dans le temps** ; le CPC EPS sera consulté sur l'opportunité de prolonger une collaboration qui devrait prendre fin dès lors que l'enseignant est à même de conduire seul l'activité.

En outre, et en cohérence avec les programmes qui invitent en cycle 3 à « visiter » des pratiques sportives sociales de référence, la collaboration avec un intervenant extérieur dans le cadres d'activités non soumises à l'obligation d'encadrement renforcé ne pourra concerner que **les classes dont une partie de l'effectif appartient au cycle 3.**

**3.2.** Les enseignants peuvent solliciter les aides techniques ponctuelles auprès des cadres qualifiés du Comité de Savoie de Tennis dans le cadre fixé par la présente convention.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et l'intervention des personnels extérieurs à l'école d'autre part, notamment en ce qui concerne la couverture assurance « Responsabilité Civile » des intervenants.

Les principes suivants seront respectés :

- Conformément aux programmes, l'école doit favoriser chez l'élève le développement de compétences à l'acquisition de connaissances, à travers la pratique d'activités physiques et sportives.
- Les enseignants restent totalement libres de leur choix concernant les activités sur lesquelles s'appuie l'enseignement de l'EPS : nul ne peut imposer l'enseignement d'une activité en particulier.
- L'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs ; rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève et de sa famille. En ce sens, les intervenants se garderont de tout prosélytisme. Toutefois, l'école doit donner à l'élève les moyens de ses choix, y compris dans une recherche d'excellence sportive.
- À l'école primaire, l'enseignement de l'EPS, par l'apprentissage des habilités sportives spécifiques au Tennis, relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives, de la responsabilité propre de l'enseignant.

**L'annexe 1 précise les conditions et les modalités de la coopération.**

#### **Article 4 : Champs complémentaires de cette collaboration**

**4.1.** Après avoir pris l'avis de la commission EPS1, le DASEN pourra autoriser le Comité Départemental de Tennis à diffuser des documents pédagogiques (qui pourront être corédigés avec les fédérations du sport scolaire ou labélisés par celles-ci) auprès des enseignants du premier degré.

**4.2.** Les autorités compétentes du ministère chargé de l'Éducation Nationale peuvent solliciter, pour des actions de formation initiale ou continue, des cadres désignés par le Comité Départemental de Tennis. Cette participation éventuelle d'intervenants extérieurs qualifiés à des actions de formation pilotées par l'Éducation Nationale, implique leur capacité à savoir prendre en compte les démarches utilisées pour **enseigner l'EPS** dans le premier degré.

**4.3.** Le Comité Départemental de Tennis pourra apporter aux écoles qui en font la demande, une aide en prêt de matériels ou en équipements, en fonction de leur disponibilité.

**4.4.** La collaboration pourra aussi trouver sa place dans le cadre du dispositif de l'accompagnement éducatif mis en œuvre dans les écoles.

#### **Article 5 : Suivi du partenariat**

Chaque signataire de cette convention s'engage à la promouvoir et à en faire respecter les termes.

Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes du ministère chargé de l'Éducation Nationale et le Président du Comité Départemental de Tennis.

**Chaque fin d'année scolaire**, un document **récapitulatif des interventions conduites par les cadres du Comité** dans le cadre de cette convention sera remis par le Comité Départemental de Tennis aux Conseillers Pédagogiques Départementaux en EPS auprès du DASEN. Il fera apparaître le nom et la qualification des intervenants, le lieu, le volume, la nature des interventions ou aides diverses.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa ratification et annule les conventions précédentes. Elle est renouvelable chaque année scolaire au premier septembre pour un an et peut faire l'objet d'avenants annuels. Elle peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année scolaire en cours.

**Fait à Chambéry, le 11 avril 2012**

Pour le Recteur de l'académie de Grenoble et par délégation,  
Le Directeur Académique des Services l'Éducation Nationale de la Savoie,  
Frédéric GILARDOT

Le Président du Comité Départemental de Tennis de Savoie,  
Daniel DELORD

Le Président du Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Savoie,  
Noël REGNIER

## ANNEXE 1 : conditions et modalités d'une coopération

### 1. Principes

**1.1.** Les maîtres (instituteurs, professeurs des écoles) peuvent choisir toute activité physique, sportive ou artistique (APSA) autorisée afin d'enseigner l'éducation physique dans le cadre de leurs fonctions. Cette qualification générale est attachée à leur statut, mais un enseignant (ceci concernant tout particulièrement les activités dites « à encadrement renforcé ») doit posséder les compétences nécessaires à la conduite de ces APSA, notamment pour assurer la sécurité de ses élèves.

**1.2.** Selon les besoins nécessaires à une mise en œuvre plus efficace du projet d'école et du projet d'éducation physique, ils peuvent solliciter le concours d'intervenants extérieurs. Ces personnes qualifiées doivent être **agrées par le DASEN**.

**1.3.** Toute unité d'apprentissage en éducation physique pour laquelle il est fait appel à un ou plusieurs intervenants extérieurs doit figurer dans le **projet d'EPS**.

**1.4.** **À l'exception de celles conduites par les ETAPS**, les interventions (hors APS à encadrement renforcé) devront être réservées aux **classes dont une partie de l'effectif appartient au cycle 3**.

**1.5.** Hors natation, une classe ne devra pas bénéficier plus de **deux fois** (soit la durée de deux unités d'apprentissage) d'une intervention extérieure **par année scolaire**.

**1.6.** Le CPC EPS sera consulté pour les projets d'interventions extérieures (opportunité, plannings des installations sportives...).

**1.7.** **Le directeur** s'assure de l'agrément de l'intervenant, vérifie le respect des règles en vigueur et **autorise l'intervention**.

### 2. La responsabilité pédagogique des maîtres

*« La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa **présence effective**. »*  
(Circulaire : EN n° 92 196 du 03-07-1992)

**2.1.** **Le maître reste le seul responsable** de l'organisation de l'activité ainsi que du choix d'un intervenant (dans le respect des règles établies). Il peut mettre fin à cette collaboration à tout moment.

#### **2.2. Le maître devra :**

- Définir les objectifs, l'organisation pédagogique et pratique,
- Garder et assurer la maîtrise de l'ensemble du dispositif :
  - Rencontrer préalablement l'intervenant,
  - Fixer les modalités de l'évaluation des acquis,
  - Préciser les consignes de sécurité,
  - Constituer les groupes de travail.

**2.3. Le maître participe activement à la conduite de l'activité :** les modalités d'organisation suivantes peuvent être retenues :

- La classe est constituée en un seul groupe : le maître intervient directement et coordonne son action et celle de(s) l'intervenant(s),
- Le maître et les intervenants ont des groupes différents : le maître organise, coordonne et met en place une procédure d'évaluation de ce qui est fait dans les différents groupes,
- La classe est organisée en plusieurs groupes : le maître peut ne pas avoir directement de groupe en charge. Il organise, coordonne et contrôle le déroulement de l'activité.

### 3. Les intervenants extérieurs

#### **3.1. Rôle**

Ils apportent un éclairage technique et/ou une autre forme d'approche qui enrichissent l'enseignement et confortent les apprentissages conduits par le maître de la classe. En aucun cas ils ne se substituent à lui. Leur action doit se dérouler dans le respect :

- Des instructions officielles et des programmes de l'EPS de l'école élémentaire,

- Des objectifs, des moyens et des actions définis par l'équipe pédagogique,
- D'une réelle coopération avec les maîtres (liaisons à propos des contenus et de l'évaluation des apprentissages des élèves, les rôles et les tâches de chacun étant précisés).

### 3.2. Qualification

Elle est obligatoire et sa nature dépend de la situation de l'intervenant (rémunéré ou bénévole), de son statut, de la discipline enseignée.

### 3.3. Responsabilité

L'intervenant assume la responsabilité civile et pénale de ses actes auprès des élèves dans le respect des consignes et des recommandations faites par le maître.

### 3.4. Assurance

Lorsque l'intervenant est rémunéré, sa responsabilité civile doit être garantie par le contrat d'assurance souscrit par son employeur (collectivité territoriale, entreprise privée, association) ou par une couverture privée s'il est travailleur indépendant.

Pour les bénévoles, une assurance en responsabilité civile et individuelle accident pourra être souscrite par l'école (facultative mais conseillée).

### 3.5. Agrément

L'agrément par le DASEN est obligatoire chaque fois qu'un intervenant extérieur, rémunéré ou non, collabore à la **mission d'enseignement de l'EPS** à l'école (c'est-à-dire lorsqu'on lui confie la responsabilité d'un apprentissage auprès d'un groupe d'élèves sous le contrôle direct ou indirect du maître) :

- Il est préalable à toute action d'enseignement dans le cadre scolaire,
- Sauf disposition adaptée, il est valable pour l'année scolaire en cours et jusqu'au 31 octobre de l'année scolaire suivante ; son renouvellement doit être demandé chaque année.

→ À l'exception des activités auxquelles sont associés les professionnels du ski et de la montagne rattachés à un organisme professionnel ayant passé convention avec l'IA, les MNS, et les ETAPS (ce type de collaboration faisant l'objet de conventions spécifiques), toute intervention devra faire l'objet d'un projet autorisé par le directeur de l'école qui en aura vérifié la conformité. **À défaut de cet accord, l'intervention ne pourra être conduite.**

La demande d'agrément pour intervenant est faite par le directeur de l'école sauf lorsqu'une autre procédure est prévue par une convention liant l'Inspection d'Académie de la Savoie et l'organisme de tutelle de l'intervenant.

**NB** : Les **accompagnateurs** ayant uniquement des tâches de surveillance ou d'assistance matérielle n'ont pas à être agréés mais **doivent être autorisés par le directeur de l'école** comme tout intervenant.



### Conventions

**3.6.1.** « Une **convention** doit être signée lorsque les intervenants extérieurs sont **rémunérés** par une collectivité publique ou appartiennent à une personne morale de droit privé, notamment une association, et interviennent régulièrement dans le cadre scolaire. Elle est passée entre l'employeur de l'intervenant rémunéré et, selon l'extension de son champ d'application, l'IA ou l'IEN de la circonscription. Les **directeurs d'école** contresignent la convention ou l'avenant qui les concerne ». (Cf Circulaire EN 92 196)

**NB** : Le caractère non régulier des interventions conduites dans le cadre de la présente convention (par des conseillers techniques rémunérés par exemple) n'implique pas de convention spécifique avec l'employeur.

**3.6.2.** Si l'intervention est **bénévole** elle peut être conduite par une personne titulaire d'un Brevet d'État, d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport, de certains diplômes STAPS ou d'un Brevet Fédéral (titulaire d'une licence) de la discipline concernée, dans le cadre d'une **convention** établie entre l'Inspection Académique et la Fédération sportive affinitaire ou délégataire représentée par le Président de son Comité Départemental. Une procédure d'agrément spécifique est mise en place par le DASEN pour certaines activités (notamment, certaines activités à encadrement renforcé).

## 4. Programmes et mise en œuvre de l'EPS à l'école

De l'école au lycée, l'enseignement de l'EPS poursuit 3 grands objectifs :

- Développer les ressources motrices et foncières des élèves,
- Transmettre les éléments d'une culture sportive et corporelle,
- Permettre à chacun de construire l'autonomie nécessaire pour gérer sa vie physique.

**Les programmes de l'école organisent l'enseignement de l'EPS ; il convient de s'y référer pour faire acquérir aux élèves les compétences spécifiques relatives à cette discipline.**

D'autres compétences, plus transversales, sont aussi visées ; elles ont lien avec la maîtrise de la langue, la citoyenneté ou encore la culture scientifique... Les relations entre l'EPS et les autres champs disciplinaires enseignés à l'école doivent donc s'exprimer chaque fois que possible ; c'est pour cette raison, notamment, que les coopérations entre les enseignants et les intervenants extérieurs doivent être effectives, afin que l'approche plus spécialisée d'une Activité Physique Sportive ou Artistique (APSA) et la dimension plus globale d'un élève qui apprend s'enrichissent mutuellement. Une intervention extérieure en EPS devra ainsi toujours s'inscrire explicitement dans ce cadre et montrer en quoi elle est de nature à enrichir la seule action de l'enseignant.

Pour être efficace, l'enseignement de l'EPS se doit d'être structuré ; cela s'exprime notamment par l'existence d'un projet EPS dans l'école, qui trace le cursus d'un élève dans ce champ disciplinaire.

L'efficacité n'existe pas sans un temps minimum d'apprentissage. Ainsi, en dessous de 6 séances, l'élève n'en retirera que très peu de bénéfice. Le nombre de séances sera d'ailleurs plus proche de 10 ou 12 pour envisager de réels progrès.

Comme les autres champs disciplinaires enseignés à l'école, l'EPS doit être évaluée. La mise en œuvre d'un partenariat devra donc systématiquement intégrer l'acte pédagogique d'évaluation.

## ANNEXE 2 : le tennis à l'école, objectifs, apports du comité de Savoie.

### Conditions d'organisation :

Toute unité d'apprentissage en *tennis* doit s'intégrer à une programmation en EPS.

À l'école primaire la programmation de l'activité ne se fera que dans des conditions matérielles de pratique favorables à de réels apprentissages, c'est à dire au minimum :

- L'équipement spécifique pour tous les élèves,
- Des installations qui permettent de proposer simultanément des situations de pratique à tous les élèves et en toute sécurité,
- Du matériel qui permette de définir des espaces, des zones, des cibles, d'induire des trajectoires, d'organiser des déplacements...
- Un minimum de 6 séances.

### Compétences visées :

Les unités d'apprentissage proposées doivent permettre de développer chez tous les élèves les compétences suivantes :

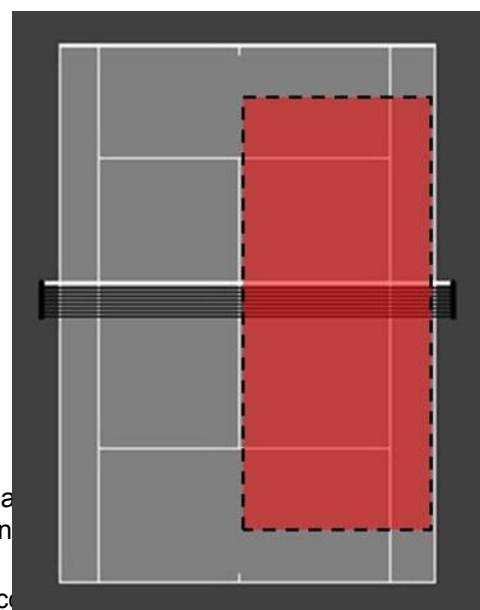
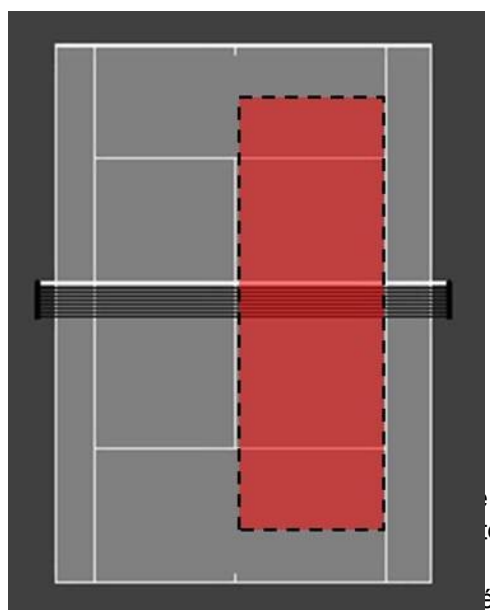
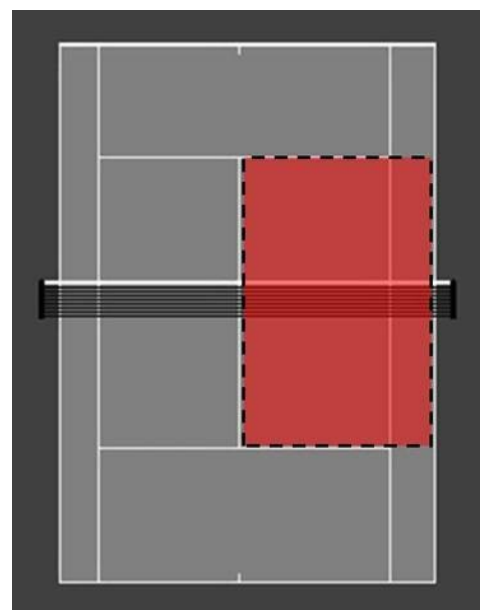
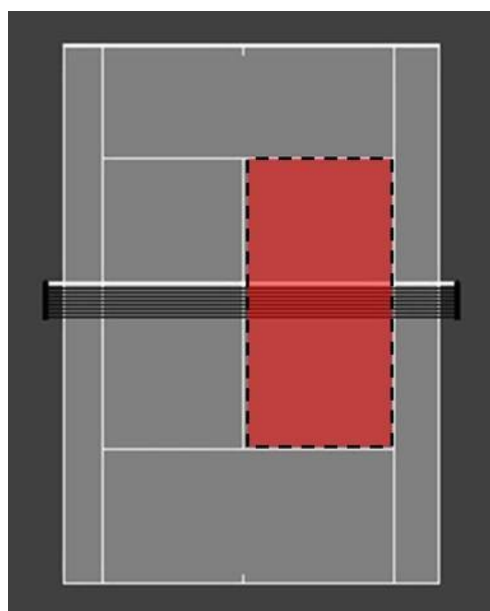
- *Anticiper les actions à réaliser, élaborer un projet d'action individuel visant à la meilleure performance,*
- *Accepter la confrontation avec un adversaire, analyser objectivement le résultat,*
- *Reconnaître et utiliser les règles, assurer différents rôles sociaux (joueur, arbitre, organisateur...),*
- *Maîtriser ses réactions affectives, dédramatiser le résultat,*
- *Apprécier les espaces à défendre et à atteindre, les distances, les trajectoires, les vitesses, les effets sur la balle,*
- *Affiner les habiletés motrices (déplacements, placements, frappes orientées pour atteindre une cible...),*
- *Choisir et développer des stratégies d'action efficace (proposées ou conçues),*
- *Anticiper les réponses de l'adversaire.*

### Niveaux d'habileté :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Jeu</b>	Ne renvoie pas souvent dans le camp adverse.	Réalise plusieurs échanges avec un <b>partenaire</b> .	Joue où l' <b>adversaire</b> n'est pas.
<b>Trajectoires</b>	N'apprécie pas les trajectoires reçues. Envoie et renvoie de façon aléatoire.	Lit les trajectoires latérales. Envoie et renvoie plus régulièrement par-dessus le filet.	Apprécie des trajectoires variées. Produit des trajectoires variées (droite/gauche) avec l' <b>intention</b> de mettre l'adversaire en difficulté.
<b>Déplacements</b>	Se déplace peu. Ne se replace pas.	Se déplace essentiellement latéralement. Se replace.	Se déplace dans toutes les directions. Se replace rapidement.

Chacun de ces niveaux peut être subdivisé selon les conditions de réalisation : espace de jeu, matériel utilisé. La logique de travail consiste à passer du niveau 1A au niveau 1B, puis au niveau 1C...

<b>Conditions de réalisation (voir les schémas pour illustration).</b>	<b>N1A</b> : balle mousse, carré de service. <b>N1B</b> : balle mousse, carré de service plus couloir. <b>N1C</b> : balle souple, terrain de 18 m, demi-terrain de simple. <b>N1D</b> : balle souple, terrain de 18 m, demi-terrain de	<b>N2A</b> : balle mousse, carré de service. <b>N2B</b> : balle mousse, carré de service plus couloir. <b>N2C</b> : balle souple, terrain de 18 m, demi-terrain de simple. <b>N2D</b> : balle souple, terrain de 18 m, demi-terrain de	<b>N3A</b> : balle mousse, carré de service. <b>N3B</b> : balle mousse, carré de service plus couloir. <b>N3C</b> : balle souple, terrain de 18 m, demi-terrain de simple. <b>N3D</b> : balle souple, terrain de 18 m, demi-terrain de
--	---	---	---

**Schémas :**

à disposition des écoles, pour cha  
 e la durée d'un cycle) un kit « tenn

é de tennis peuvent apporter des co

(matériel à utiliser, situations d'apprentissage, apports techniques...) aux enseignants des écoles,

- Les cadres techniques du comité de tennis, ainsi que les éducateurs sportifs des clubs, sous réserve de leur agrément, peuvent accompagner les enseignants dans la pratique scolaire du tennis,
- Le comité de tennis favorisera l'accès aux installations adaptées à la pratique du tennis.



### ANNEXE 3 : action pédagogique en EPS incluant un intervenant.

**NB** : Ce document ne concerne ni les activités auxquelles sont associés les professionnels du ski et de la montagne rattachés à un organisme professionnel ayant passé convention avec l'IA, ni les MNS, ni les coopérations conduites avec les ETAPS, ce type de collaboration faisant l'objet de conventions spécifiques.

<b>NOM et ADRESSE de l'école :</b>
<b>NOM et Prénom de l'intervenant :</b>
<b>STATUT</b> : bénévole / rémunéré (employeur : _____) / indépendant
<b>QUALIFICATION / DIPLÔME :</b>
<b>AGRÉÉ LE :</b>
<b>CLASSE(S) CONCERNÉE(S)</b> : (indiquer le niveau, le nom du maître et le nombre d'élèves)
<b>PÉRIODE PRÉVUE :</b>
<b>ENGAGEMENT DE COOPÉRATION :</b> L'enseignant de la classe et l'intervenant s'engagent à fonder leur coopération sur le projet et ses conditions de mise en œuvre déclinés dans le présent dossier.  Date : _____ Signature de l'enseignant : _____ Signature de l'intervenant : _____
<b>AUTORISATION DU DIRECTEUR D'ÉCOLE :</b>  Intervention autorisée Remarques : _____  Intervention refusée Motif : _____  Date : _____ Signature : _____

## L'ACTION

Nombre d'actions d'EPS conduites avec un intervenant extérieur dans l'année scolaire (hors natation) – maximum 2 : .....

APS concernée : .....

Cette action figure-t-elle au projet EPS de l'école ? .....

Objectifs et descriptif de l'action :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Évaluation : modalité, contenus.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## RÉPARTITION DES TÂCHES ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES

Rôle de l'enseignant :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Rôle et apport spécifique de l'intervenant pour cette action :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....